

Image not found or type unknown



Plus que quelques semaines pour céder vos terrains à bâtir,

Fiche pratique publié le **04/12/2013**, vu **1545 fois**, Auteur : [Maître Brice Assayag](#)

Modification du régime d'imposition des plus-values immobilières relatives aux terrains à bâtir à compter du 1er janvier 2014

Pour rappel, à partir du 1er janvier 2014, les plus-values immobilières relatives aux ventes de terrains à bâtir, c'est à dire selon l'administration tous les terrains situés dans une zone constructible, ne pourront plus bénéficier de l'application de l'abattement pour durée de détention.

La plus-value sera donc imposée au taux de droit commun soit 34,5% (19% d'impôt sur le revenu + 15,5% de prélèvements sociaux).